



Informations

N° 30 - FORMATION N° 5

En ligne sur le site www.fntp.fr / extranet le 7 février 2006

ISSN 1769-3985

L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

La FNTF s'est fixé pour objectif de développer le tutorat afin de favoriser l'intégration, dans les entreprises, des nouveaux salariés, quel que soit leur statut (apprentis, bénéficiaires de contrats de professionnalisation, salariés en CDD ou en CDI).

Il s'agit de renforcer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux collaborateurs et de les guider dans l'acquisition des compétences professionnelles.

Pour ce faire, la Profession a créé, en 1996, par accord conclu entre les partenaires sociaux, le dispositif de l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics qui permet de préparer les salariés à l'exercice de la fonction tutorale et de valoriser cette fonction.

Ce bulletin d'information rappelle les modalités d'organisation de ce dispositif et les conditions à remplir par les salariés pour intégrer l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics.

I. LE DISPOSITIF DE L'ORDRE DES TUTEURS DES TP

L'Ordre des tuteurs est administré par un **Conseil** composé des représentants des organisations professionnelles et des syndicats de salariés signataires de l'accord collectif du 23 septembre 2003 qui a actualisé ce dispositif.

Le tuteur qui souhaite adhérer à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics, doit remplir les conditions suivantes :

- avoir suivi une formation de tuteur de 4 jours, agréée par le Conseil de l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics (cf. : la liste des centres agréés en annexe) ; il peut s'agir :
 - soit d'une formation dispensée dans l'un des huit centres de formation continue de la profession,
 - soit d'une formation dispensée dans le cadre d'un programme spécifique à une entreprise de travaux publics,
 - soit d'une formation inter-entreprise mise en place à l'initiative des Fédérations Régionales des Travaux Publics.
- avoir exercé la fonction de tuteur dans les 12 mois qui ont suivi le stage de formation.

Lorsque le tuteur exerce la fonction tutorale après ce délai de 12 mois, il doit suivre une formation complémentaire d'une journée dans l'un des centres de formation agréés par la profession pour être admis dans l'Ordre des Tuteurs.

Les salariés des Travaux Publics titulaires du titre de Maître d'apprentissage confirmé peuvent adhérer directement à l'ordre des tuteurs sans avoir à remplir les conditions énoncées ci-dessus.

Le salarié admis dans l'Ordre des tuteurs reçoit **un diplôme et une prime de 650 €** le plus souvent au cours d'une cérémonie organisée, soit par la Fédération Régionale des Travaux Publics, soit par l'entreprise.

II. L'ADHESION A L'ORDRE DES TUTEURS DES TP

(cf. : bulletin de demande d'adhésion à l'Ordre des Tuteurs en annexe)

Toute demande d'admission à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics doit être transmise par l'employeur à la Direction de la Formation de la FNTP, 3, rue de Berri – 75008 Paris. Cette demande doit comporter les éléments suivants :

- l'attestation de stage du salarié,
- une attestation sur l'honneur du chef d'entreprise certifiant que le salarié a bien exercé la fonction tutorale dans les 12 mois qui ont suivi la formation.

La FNTP vérifie ensuite la recevabilité des dossiers, puis établit le diplôme et le chèque destiné au tuteur.

III. LE FINANCEMENT DE LA FORMATION DE TUTEURS

Le coût de la formation des tuteurs est pris en charge par l'OPCA-TP pour les entreprises de Travaux Publics de 10 salariés et plus ou par le FAF.SAB pour les entreprises de moins de 10 salariés.

Lorsque le coût réel de la formation des tuteurs assurée par les centres agréés est supérieur au montant remboursé par les OPCA, une aide complémentaire peut être attribuée par la Profession aux entreprises concernées pour prendre en charge ce surcoût dans la limite de 15 euros par heure de formation.

Toutefois, le nombre total d'heures de formation pris en charge par les OPCA et la Profession ne peut pas excéder 40 heures.

L'entreprise peut demander cette aide complémentaire auprès de la Direction de la Formation de la FNTF en fournissant les documents suivants :

- les attestations de stages du ou des salarié(s) concerné(s),
- la facture de la formation de tuteur suivie par le(s) salarié(s),
- les documents indiquant le montant pris en charge par les OPCA.

IV. CONTACT

Anne-Claude CARETTE
Direction de la Formation
FNTF
3, rue Berri - 75008 Paris
Tél. : 01 44 13 31 34
e-mail : caretteac@fntf.fr

Annexes :

Les centres de formation agréés par l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics

AFOR TP – Montreuil 11, rue Maurice Bouchor 93100 Montreuil Tél. : 01 48 55 87 15 Fax : 01 48 55 68 62	BTP Services 9, rue La Pérouse 75784 Paris Cedex 16 Tél. : 01 40 69 52 84 Fax : 01 47 20 76 50 http://www.btpserv.com
CFTP Emile Pico RD 17 D – Route d'Alleins 13770 Mallemort Tél. : 04 90 59 42 05 Fax : 04 90 59 15 81 http://www.cftp-pico.com	FORMAPELEC 30, avenue du Président Wilson 94230 Cachan Tél. : 01 49 08 03 03 Fax : 01 49 08 03 19
Institut de Formation du BTP Rhône-Alpes 3, place du Paisy 69570 Dardilly Tél. : 04 72 52 07 20 Fax : 04 72 52 07 24 http://www.ifbtp.org	Centre Promotionnel d'Orcemont – FC 32, rue de la Mairie 78125 Orcemont Tél. : 01 34 85 91 58 Fax : 01 34 85 95 20
Centre Raymond Bard Faulquemont – Carreau de la Mine 57690 CREHANGE Tél. : 03 87 00 28 28 Fax : 03 87 00 28 29	CFC Sylvain Joyeux 26, rue de Bellevue – BP 19 19300 EGLETONS Tél. : 05 55 93 05 18 Fax : 05 55 93 28 89
FORMA TP FRTP FRANCHE-COMTE Immeuble Le Major 83 rue de Dole 25000 BESANCON	CFA BTP de l'Yonne 69, rue du Moulin du Président 89000 Auxerre Tél. : 03 86 46 96 80 Fax : 03 86 48 24 77
CFA BTP 154, Chemin de Blory 57950 Montigny-lès-Metz Tél. : 03 87 62 26 79 Fax : 03 87 62 13 89	Cabinet BDC 18, rue des Bouleux Blancs 92390 Villeneuve-la-garenne
Centre Gustave Eiffel 30, route de Longjumeau 91385 Chilly-Mazarin Tél. : 01 69 74 15 50 Fax : 01 69 74 15 60 http://www.centregustaveeiffel.net	AFPA de Mulhouse Ecluse 68200 Mulhouse Tél. : 03 89 52 83 83 Fax : 03 89 52 83 93 http://www.lorraine.afpa.fr
CAP Entreprise 5 chemin de l'observatoire 86190 Quincay Tél. : 05 49 50 03 24 Fax : 05 49 50 03 24	CFA TP BRETAGNE ZI de la Lande du Moulin 56800 Ploërmel Tél. : 02 97 72 07 72 Fax : 02 97 72 07 73

ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS
Demande d'adhésion à l'ordre des tuteurs des travaux publics

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse (précisez s'il s'agit du siège ou d'un établissement) :

Interlocuteur : Fonction : ☎ :

N° de SIREN : N° TP :

Numéro d'immatriculation figurant sur votre carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics :

Renseignements sur les salariés pour lesquels est formulée la demande d'adhésion à l'Ordre des Tuteurs :

Prénoms	Noms	N° de Sécurité sociale	Nom du centre de formation agréé	Formation interne à l'entreprise agréée	Dates de stages

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e) M(me)....., fonction....., déclare sur l'honneur que le (les) tuteur(s) mentionné(s) ci-dessus a (ont) effectivement exercé la fonction tutorale dans les 12 mois qui ont suivi leur formation.

Coordonnées des salariés :

Les membres de l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics reçoivent des informations relatives à l'Ordre et à l'évolution du tutorat. Par conséquent, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner la fiche de renseignements ci-jointe dûment remplie par les tuteurs cités ci-dessus.

ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

Fiche de renseignements

L'ordre des Tuteurs, envoie régulièrement à ses membres des informations relatives à l'Ordre et à l'évolution du tutorat dans les Travaux Publics.

Pour faciliter l'envoi de ces informations, nous vous serions reconnaissants de nous compléter vos coordonnées ci-dessous :

Prénom* :

Nom* :

Fonction :

Entreprise* :

Adresse de l'entreprise :

Code postal : Ville :

Adresse personnelle* :

Code postal* : Ville* :

e-mail :

Téléphone :

*** Mentions obligatoires**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faire parvenir des informations aux membres de l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics. Les destinataires des données sont le Président du Conseil de l'Ordre des Tuteurs et la Direction de la Formation de la FNTP. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction de la Formation de la FNTP. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.